

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2022 Délibération n° DEL-2022-0463

Objet: Politique communautaire en faveur de l'Autonomie -Actions mises en oeuvre au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 45 Pouvoirs: 16 Absents: 0 Excusés: 29 Pour: 61 Contre: 0

185

23

58

le.

252

100

100

55

203

1975

闘

(2)

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 6 DEC. 2022 et affichage le

2 6 DEC. 2022

Secrétaire de séance : Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents: Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, llona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier roziau, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir: Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20221216-DEL-2022-0463-DE Date de télétransmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes développe des actions complémentaires à celles portées par le Conseil Départemental, chef de file dans ce domaine.

A ce titre l'association « A Vélo Sans Age » a pu démarrer en octobre 2022 des balades en triporteur pour les résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Froges tous les mercredis après-midi.

L'intervention de l'association « A vélo Sans Age » permet de mettre à disposition des résidents un triporteur, ainsi que des bénévoles formés à son pilotage. Quand la météo le permet, 3 à 4 résidents volontaires peuvent profiter de cette animation le mercredi après-midi.

Afin de poursuivre ces balades en triporteur en 2023, la signature d'une nouvelle convention annuelle est proposée. Le montant de la cotisation annuelle à l'association s'élève à 500 € (Enveloppe à affecter « Actions gérontologiques » - gestionnaire GERONT - analytique DIVGERON - chapitre 011 - article 6226).

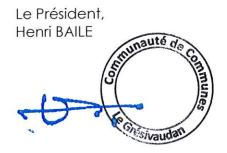
Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention et à verser la cotisation afférente pour un montant annuel de 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

1 6 DEC. 2022



Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20221216-DEL-2022-0463-DE Date de télétransmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022





# **CONVENTION D'ACTIVITÉ**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

L'association À VÉLO SANS ÂGE Antenne de FROGES Située 20 rue de Chartreuse 38190 Froges Représentée par Noëlle Vitry

Ci-après dénommée « L'Association »

D'une part,

#### ET

La Communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex, agissant en vertu de la délibération DEL-2022-0235 en date du 27 juin 2022

Ci-après dénommé « Le Grésivaudan »

D'autre part,

Désignés ensemble ci-après « Les parties »

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association À VÉLO SANS ÂGE et Le Grésivaudan, du projet À VÉLO SANS ÂGE, lequel consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'EHPAD « Résidence Belle-Vallée » de Froges.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

À VÉLO SANS ÂGE s'engage à

- Assurer l'administration des pilotes bénévoles (gestion du planning)
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les pilotes de l'antenne.
- Prendre en charge l'assurance du triporteur et des bénévoles
- Assurer la communication relative à l'association et au vélo auprès des personnes accueillies et leurs familles
- Former les professionnels de l'Établissement
- Former les membres des familles, qui devront adhérer à l'association.

### Le Grésivaudan s'engage à

- Informer le personnel de son établissement « Résidence Belle-Vallée », les personnes accueillies et leurs familles sur le projet
- Être un partenaire actif.

A Vélo Sans Âge France : info@avelosansage.fr / 06 02 59 39 92

### **ARTICLE 3 - DURÉE**

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

La poursuite du partenariat objet de la présente devra en effet être abordée à l'occasion d'une rencontre bilan entre les parties.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents ou personnels de l'Ehpad (pendant leur temps de travail) sont assurés par le contrat d'assurance de l'Ehpad dans le cadre des activités proposées par l'Ehpad.

En dehors du temps de travail, le personnel de l'Ehpad souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À VÉLO SANS ÂGE.

Les membres des familles transportés sont assurés par le biais de leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

#### **ARTICLE 5 – COTISATIONS**

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale.

Journée « Initiation »	Gratuite
Cotisation pour action ponctuelle	150 € / an
Cotisation « Découverte » (démarrage et/ou année incomplète)	300 € / an
Cotisation « Soutien » (balades régulières toute l'année)	500 € ou plus / an

Cotisation pour l'année 2023 : 500 €

**Fréquence prévisionnelle des balades** : une demi-journée par semaine (mercredi après-midi). La fréquence et le calendrier des balades pourra être revu annuellement à l'occasion du bilan.

### **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ**

L'Association considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'EHPAD Belle Vallée dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'Association répond de ses salariés, de ses bénévoles comme d'elle-même.

### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À VÉLO SANS ÂGE.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20221216-DEL-2022-0463-DE Date de télétransmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022

Fait à Froges Le 01/10/2022

Un exemplaire est remis à chaque partie.

Pour Le Grésivaudan Pour AVSA – Antenne de Froges

Noëlle Vitry

Le Président, Henri BAILE